



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Toulouse, le **13 OCT. 2025**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le président de la  
communauté d'agglomération  
Le Muretain Agglo

Objet : Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo.

PJ : 1.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de mon arrêté, en date de ce jour, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de votre communauté d'agglomération, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les conseillers communautaires seront élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et seront renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci (art L. 273-3 du code électoral).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous jugeriez utiles.



Pierre-André DURAND

Copie pour information aux communes membres de votre intercommunalité.

Bureau de l'intercommunalité, des institutions  
et des finances locales

Affaire suivie par : Martine Mouton

Mél : [pref-interco@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-interco@haute-garonne.gouv.fr)

1, place Saint-Étienne

31038 TOULOUSE CEDEX 9

Tél. : 05 34 45 38.53





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral**

**fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » avec effet au 1er janvier 2017 ;

Vu la population municipale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des communes intéressées ;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » pouvaient, dans le cadre d'un accord local, procéder à la fixation du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires jusqu'à la date du 31 août 2025 ;

Considérant que les conditions prévues au 2<sup>°</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour la formalisation d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ne sont pas remplies ;

Considérant que, dans ces conditions, la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » doit être fixée selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>** : Le nombre total des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » est fixé à : **58**.

**Art 2.** : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » est fixée ainsi qu'il suit :

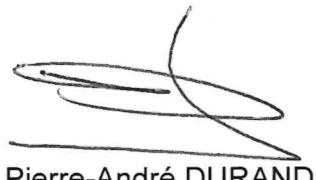
Communes	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires
Muret	25653	11
Fonsorbes	13048	6
Seysses	10167	4
Frouzins	9808	4
Portet-sur-Garonne	9798	4
Saint-Lys	9776	4
Eaunes	6525	3
Labarthe-sur-Lèze	6467	2
Roques	5295	2
Pins-Justaret	4377	2
Roquettes	4292	1
Lavernose-Lacasse	3665	1
Labastidette	2946	1
Pinsaguel	2779	1
Le Fauga	2509	1
Saubens	2351	1
Saint-Hilaire	1726	1
Saint-Clar-de-Rivière	1664	1
Lamasquère	1655	1
Bonrepos-sur- Aussonnelle	1247	1
Villate	1187	1
Saiguède	798	1
Saint-Thomas	614	1
Sabonnères	333	1
Bragayrac	315	1
Empeaux	305	1
<b>TOTAL</b>	<b>129300</b>	<b>58</b>

**Art. 3.** : Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 .

**Art. 4.** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le président de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », les maires de chacune des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au siège de la communauté d'agglomération et dans chaque commune membre et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

13 OCT. 2025



Pierre-André DURAND

